

PAS DE GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE SANS LES FEMMES

Michèle Vianès, présidente de Regards de Femmes, 15 octobre 2011

Conclusion

La loi dite de parité n'a donc réussi ni à gommer les effets discriminants du système uninominal ni à inciter les partis à respecter la loi paritaire, mission que leur attribue pourtant l'article 4 de la Constitution. Lors des législatives, les grandes formations préfèrent payer de lourdes pénalités plutôt que d'investir des femmes en lieu et place des sortants. Comme le dit Yvette Roudy, Ministre des droits des femmes de 1981 à 1986 : « *Rappelant aux femmes que la galanterie serait une insulte en politique, les partis, tels des clubs anglais, résistent aux mutations et reproduisent désespérément un corporatisme guerrier. Celles qui, disposées à servir un idéal de transformation sociale, souhaitent entrer en politique sont rejetées par ces structures partisans où la langue est d'un bois tranchant.* »

Les chiffres sont têtus et montre la nécessité de la loi. Dans les conseils municipaux : 32% femmes élues dans les communes de moins de 3500 habitants, où la parité ne s'impose pas, 48.5 % dans celles où la loi s'applique. Ils montrent également la nécessité de modes de scrutins autres que le scrutin uninominal à 2 tours qui ne permet pas des résultats paritaires.

Les tentatives de régression sont très lourdes, en particulier par la réforme territoriale. Dans un souci de simplification administrative, les cantons dans les départements et les régions seront remplacées par des territoires, avec un scrutin uninominal à 2 tours. Les associations de femmes tirent la sonnette d'alarme, sans grand succès jusqu'à présent.

Pour conclure, permettez-moi de citer nos amies camerounaises le Réseau More Women in Politics soutient et accompagne la réalisation de LA VOIX DES FEMMES car « *l'homme et la femme sont comme les deux ailes d'un oiseau, et tant que l'aile féminine ne sera pas déployée comme l'aile masculine, le Cameroun, j'allais dire l'humanité ne prendra pas son envol* ».